

# **CONFÉRENCE ANNUELLE DES REGISTRAIRES ET DES COMMISSAIRES AU LOBBYISME**

**EXTRAITS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014**

**VICTORIA, SEPTEMBRE 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>FAITS SAILLANTS 2013-2014.....</b>	<b>3</b>
<b>BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014 .....</b>	<b>9</b>
<b>Orientation 1 : amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.....</b>	<b>9</b>
<b>Orientation 2 : maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbying .....</b>	<b>10</b>
<b>Orientation 3 : contribuer à mieux faire comprendre les règles et à les faire évoluer .....</b>	<b>11</b>
<b>Orientation 4 : valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LES QUATRE PROCHAINES ANNÉES .....</b>	<b>13</b>
<b>Notre mission .....</b>	<b>14</b>
<b>Notre vision.....</b>	<b>14</b>
<b>Notre champ de compétence .....</b>	<b>14</b>
<b>Nos valeurs.....</b>	<b>15</b>
<b>TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE.....</b>	<b>16</b>
<b>ENJEUX ET ORIENTATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>LE CONTEXTE .....</b>	<b>20</b>
<b>REGISTRE DES LOBBYISTES .....</b>	<b>22</b>

## FAITS SAILLANTS 2013-2014

### AFIN DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES RÈGLES APPLICABLES ET D'AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

**3 118** Le nombre de personnes qui ont participé aux 146 activités de formation et de sensibilisation sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes qu'a organisées l'institution, notamment dans le cadre de la tournée des régions. Ce nombre se répartit de la façon suivante : 1 007 lobbyistes, 1 767 titulaires de charges publiques et 344 citoyens. Le nombre de formations a augmenté de 109 % depuis un an.

**1 037** Le nombre de demandes de renseignements provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de journalistes et de citoyens que le Commissaire au lobbyisme du Québec a traitées. Uniquement au cours de la dernière année, le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 61 %.

**6** Le nombre de régions visitées par le commissaire au cours de la dernière année financière dans le contexte d'une tournée des 17 régions administratives du Québec qui s'échelonna jusqu'en novembre 2014. Au cours de l'année 2013-2014, le commissaire a visité les régions de Montréal, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de la Montérégie.

**586** Le nombre de lobbyistes et de titulaires de charges publiques directement sensibilisés à la Loi et au Code à l'occasion de l'un ou l'autre des 6 colloques ou salons auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec en y tenant un kiosque d'information.

**3 988** Le nombre d'abonnés à l'infolettre du Commissaire. Au cours de l'année 2013-2014, 4 éditions de l'infolettre ont été produites et diffusées.

### AFIN DE MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

**476** Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées au cours de l'année 2013-2014.

**35** Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes reçus par le Commissaire au lobbyisme du Québec, une augmentation de 9 % par rapport aux 32 signalements de l'année 2012-2013.

**13** Le nombre de cas de vérification et d'enquête qui ont été entrepris à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.

**20** Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 116 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite de vérifications.

**4** Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 21 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite d'enquêtes.

**72** Le nombre de dossiers pour lesquels 97 manquements à la Loi ou au Code ont été constatés à la suite d'activités de surveillance.

**205** Le nombre de lettres transmises à la suite de suivis effectués concernant des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes.

**5 323** Le nombre de lobbyistes inscrits au registre des lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année 2013-2014. Il s'agit d'une augmentation de 46 % par rapport à l'année 2012-2013, où le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654.

**AFIN DE FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES APPLICABLES ET D'ASSURER LA REDDITION DE COMPTE, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME A :**

COMPARU devant la Commission des institutions relativement à l'étude du rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

RENDU publiques les conclusions de l'étude réalisée en partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. Cette étude portait sur l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques, notamment à l'égard de l'application de la Loi.

TENU, en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, dans la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale.

DRESSÉ un portrait de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. Réunissant à la fois des données qualitatives et quantitatives, ce portrait mesure le chemin parcouru de 2002 à 2013.

COMPARU devant la Commission des institutions relativement à l'examen des rapports d'activité 2007-2008 à 2011-2012, des orientations et de la gestion administrative du Commissaire au lobbyisme.

ÉLABORÉ son *Plan stratégique 2014-2018 : La transparence, une responsabilité partagée*.

## MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

### **Une loi plus pertinente que jamais !**

Au moment où les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois et de l'action politique du gouvernement, à l'heure où les institutions publiques doivent resserrer les rangs autour de solutions concrètes et durables pour faire face au déficit de confiance qui s'est installé, et au moment où les entreprises et les organisations doivent poser un regard critique sur la façon de traiter avec ces institutions, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'avère plus pertinente que jamais.

Au cœur même des règles d'encadrement du lobbyisme, deux objectifs fondamentaux sont poursuivis : la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme. Le législateur reconnaît que les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques sont légitimes. En contrepartie, il estime essentiel que le public ait accès aux informations lui permettant de savoir qui cherche à exercer une influence, auprès de quelle institution publique et dans quel but. Pour assurer le sain exercice des activités de lobbyisme, des règles de conduite fondées sur les valeurs de respect des institutions, d'honnêteté, d'intégrité et de professionnalisme sont inscrites dans le Code de déontologie des lobbyistes.

En avril 2013, j'ai comparu devant les membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale relativement à la nécessité d'apporter rapidement des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Comme je l'ai alors affirmé, la meilleure façon de faire fonctionner les systèmes de collusion et de corruption tels que décrits dans les audiences de la commission Charbonneau, c'est de garder l'ombre, garder la noirceur... C'est la raison pour laquelle des organisations comme Transparency International affirment que pour lutter contre la corruption, il faut qu'il y ait plus de transparence et une obligation redditionnelle renforcée, et il faut mettre en lumière les situations plus rapidement, avant qu'elles ne dégénèrent. Je considère que nous avons tous un rôle à jouer, si nous y croyons. Il faut agir maintenant et avec fermeté pour arriver à plus de transparence.

### **La transparence, une responsabilité partagée !**

Ainsi, afin que cette loi d'ordre public atteigne les objectifs démocratiques qu'elle poursuit, il faut que tous les acteurs concernés s'acquittent de leurs responsabilités et prennent les moyens, chacun à leur mesure, d'assurer la transparence et l'éthique dans les communications d'influence exercées au sein des institutions publiques.

Rappelons qu'en vertu de la Loi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. À cet égard, il n'est pas vain de rappeler que cette responsabilité des titulaires de charges publiques de s'assurer que les lobbyistes respectent la Loi et s'inscrivent au registre des lobbyistes résulte de la reconnaissance du droit de savoir des citoyens en matière de lobbyisme. Pour leur part, les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils ont tout avantage à être vigilants en matière de lobbyisme. Il faut savoir que les citoyens peuvent prendre part aux débats publics en temps opportun, c'est-à-dire avant que les décisions ne soient prises, uniquement dans la mesure où ils se trouvent informés des communications d'influence qui ont cours auprès des institutions publiques. Lorsque ces communications sont déclarées au registre des lobbyistes, l'objectif de transparence se concrétise.

Pour notre part, conformément à la mission que nous confère la Loi, nous continuons à agir pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

## **L'intégration de la culture de transparence et d'éthique en matière de lobbyisme**

En février 2014, dans le cadre du colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, tenu au Salon rouge de l'Assemblée nationale, nous avons publié *Encadrement du lobbyisme : où en est le Québec ? Bilan 2002-2013*. Dans ce bilan, nous dressons l'état de situation de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. C'est d'ailleurs à la lumière des principaux constats de ce bilan que nous avons ciblé les enjeux et les orientations de notre troisième plan stratégique, qui s'échelonne de 2014 à 2018. Brièvement, voici les trois principaux constats de ce bilan.

### **1. Malgré un scepticisme toujours présent, la culture de transparence progresse**

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Cette pratique est généralement associée à la discrétion, voire au secret, lequel peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, au cours des 12 dernières années, le travail de sensibilisation et les activités de surveillance et de contrôle du Commissaire au lobbyisme du Québec ont permis de démystifier certaines de ces croyances solidement ancrées, notamment que le lobbyisme est illégitime et souvent confondu avec la corruption, et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme. On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. Au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année s'élevait à 5 323, ce qui représente une augmentation de 46 % par rapport à l'année précédente, où le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654.

On peut penser que les augmentations plus marquées depuis 2012 sont attribuables aux différentes interventions de sensibilisation, de surveillance et de contrôle du Commissaire au lobbyisme du Québec, mais possiblement aussi à l'adoption et à l'application par les institutions publiques de mesures permettant d'assurer le respect de la Loi. Le contexte actuel de la commission Charbonneau tend également à favoriser les inscriptions au registre.

On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi. Les médias écrits et électroniques foisonnent d'informations qui permettent de présumer que les inscriptions que l'on trouve au registre des lobbyistes ne constituent pas le reflet intégral des activités de lobbyisme qui sont menées auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales du Québec. Des activités de lobbyisme se font encore à l'abri de la transparence.

### **2. Le rôle déterminant des titulaires de charges publiques**

Un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement. C'est du moins ce qu'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbyisme effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Par exemple, bien qu'ils soient conscients de leur responsabilité pour assurer le respect de la Loi, seulement 27 % des titulaires de charges publiques déclaraient, en 2012, avoir déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités de lobbyisme au registre. À cet égard, depuis près de 12 ans, mon équipe et moi invitons les titulaires de charges publiques à s'assurer que les lobbyistes qui les approchent sont inscrits au registre des lobbyistes, comme l'exige la Loi. Ils peuvent demander aux lobbyistes s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes ou encore vérifier facilement si les lobbyistes qui s'activent auprès d'eux sont inscrits au registre. Dans le cas où des lobbyistes refusent de s'inscrire, les titulaires de charges publiques doivent s'abstenir de

traiter avec eux. Ils ne doivent pas accepter de traiter avec des personnes qui refusent de respecter la Loi.

### **3. Un intérêt croissant des médias et des citoyens**

Les médias s'intéressent de plus en plus au respect des règles qui encadrent la pratique du lobbyisme, aux mandats que les lobbyistes inscrivent au registre des lobbyistes, aux dossiers de vérifications et d'enquêtes du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi qu'à la nécessité de renforcer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Les citoyens semblent également porter une plus grande attention aux activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques, si l'on se fie à l'accroissement important du nombre de consultations du registre des lobbyistes. En 2013-2014, le nombre de consultations du registre s'est établi à 110 338, par rapport à 43 176 en 2010-2011, soit 3 ans auparavant; une augmentation de 156 %. Par ailleurs, l'intérêt des citoyens s'est également manifesté par une augmentation substantielle du nombre de demandes de renseignements adressées au Commissaire au lobbyisme du Québec. Celles-ci, au nombre de 1 037 en 2013-2014, ont augmenté de 61 % au cours de la dernière année uniquement.

#### **Poursuite des démarches en vue des modifications législatives**

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi nos démarches relativement aux modifications législatives à apporter à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le 17 avril 2013, j'ai comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait notre rapport intitulé Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012. Les 105 recommandations que nous formulons, notamment pour simplifier la Loi, la clarifier et y apporter des précisions en faciliteraient grandement l'application et la compréhension.

Les 19 et 24 septembre dernier, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur notre rapport intitulé Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En décembre 2013, la même commission a déposé un rapport dans lequel elle recommandait la révision de la Loi. Elle proposait les changements appropriés afin que la Loi atteigne plus efficacement ses objectifs et que les modalités d'inscription au registre des lobbyistes soient simplifiées, de façon à le rendre plus accessible et convivial.

C'est donc dans une perspective de continuité des travaux amorcés par l'Assemblée nationale au regard de l'importance des enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbyisme que je réitère aux élus de l'Assemblée nationale l'importance de modifier rapidement la Loi.

Rappelons que lors de la révision quinquennale de la Loi en 2008, plusieurs acteurs intéressés par les règles d'encadrement du lobbyisme s'étaient dits favorables à ce que des modifications importantes soient apportées à la Loi. Six ans plus tard, le contexte a continué d'évoluer. D'une part, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et le public en général sont encore plus préoccupés par les questions de transparence et d'éthique. D'autre part, l'expérience du Commissaire au lobbyisme du Québec s'est enrichie et, qui plus est, une importante mise à niveau de l'actuel registre devra être réalisée à brève échéance en raison de sa désuétude technologique imminente. Tout cela crée un cadre particulièrement propice pour revoir en profondeur la Loi et y apporter les changements essentiels à l'atteinte pleine et entière des objectifs de transparence et de saines pratiques des activités de lobbyisme.

## Quelques mots sur les réalisations de l'année

Le présent rapport d'activité témoigne des réalisations de l'institution que je dirige afin d'amener plus de transparence là où s'exercent les influences. Les résultats qui, encore cette année, surpassent ceux du précédent exercice financier, me rendent d'autant plus fier que je compte sur une modeste équipe de 29 personnes pour m'acquitter des réalisations propres à notre mission. À cet égard, j'en profite pour remercier chaleureusement chaque membre de mon équipe, dont l'engagement et le travail rigoureux participent à l'atteinte des ambitieux objectifs que nous nous donnons pour que la transparence et l'éthique continuent de gagner du terrain sur la culture du secret.

Le commissaire au lobbying,

A handwritten signature in black ink, reading "François Casgrain". The signature is written in a cursive, flowing style with a small flourish at the end.

François Casgrain, avocat  
Québec, juin 2014



## **BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014**

### **ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE**

Au regard de cette première orientation, au cours de la période couverte par ce plan stratégique, le Commissaire au lobbyisme du Québec a consacré ses efforts à susciter, de tous les acteurs concernés, l'adhésion à la transparence et au sain exercice des activités de lobbyisme. Le plan stratégique 2010-2014 cherchait à élever le souci de la transparence et de l'éthique au rang de préoccupation majeure. Pour cela, il fallait pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence, soit les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens, et ce, afin d'assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, au cours des quatre dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a informé 2 640 lobbyistes de leurs devoirs et obligations lors de 85 activités d'accompagnement et de soutien. De même, il a sensibilisé plus de 6 000 titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer pour assurer le respect de la Loi à l'occasion des 195 activités de formation réalisées à leur intention. Enfin, il a pu informer les citoyens de leur droit à l'information en matière de lobbyisme lors des 36 activités de communication organisées à leur intention, rencontrant ainsi plus de 777 personnes intéressées.

Plusieurs de ces activités se sont tenues dans le cadre d'une tournée des 17 régions administratives du Québec. Cette tournée, qui prendra fin en novembre 2014, aura permis au commissaire au lobbyisme de promouvoir les objectifs de transparence visés par la Loi auprès des élus et des administrateurs publics, des représentants du milieu des affaires, des professeurs et des étudiants du milieu universitaire, des médias ainsi que des regroupements de citoyens.

Afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement, le Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi offert son soutien à plusieurs ministères, organismes et municipalités. Ainsi, il a collaboré à l'élaboration de cartes du lobbyisme, à la rédaction de textes relatifs au lobbyisme et à l'octroi de contrats publics ou à la création d'outils permettant l'évaluation des activités de lobbyisme au sein des institutions publiques. En outre, le Commissaire au lobbyisme a fait parvenir aux maires et aux directeurs généraux de toutes les municipalités du Québec ses recommandations quant aux mesures à inclure dans leur politique de gestion contractuelle afin d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. À cet effet, le commissaire a étudié les politiques de gestion contractuelle de 922 municipalités et de 68 municipalités régionales de comté afin de déterminer si ces dernières rejoignent celles qu'il préconise.

Des travaux ont également été réalisés afin de rendre facilement accessibles dans le site Web institutionnel toutes les informations utiles à l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi. Pendant la période du plan stratégique 2010-2014, plus de 80 000 visiteurs uniques ont navigué dans le site Web du Commissaire au lobbyisme. En outre, un outil a été créé pour les lobbyistes afin que ceux-ci procèdent à leur autoévaluation. Cet outil se nomme Lobbyisme ou non ? et il permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Depuis sa mise en ligne, 5 873 visiteurs l'ont consulté, témoignant de la contribution de cet outil au respect de la Loi et du Code.

Afin de favoriser la prise en compte de la Loi et du Code sur les plans législatif, réglementaire et administratif, le commissaire est intervenu à chaque occasion qui lui a été offerte. Ce fut le cas notamment pour le projet de loi n° 109 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et sur le projet de loi n° 1 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

Enfin, le Commissaire au lobbying du Québec a consolidé des partenariats et instauré de nouveaux modes de collaboration au cours de la période couverte par ce plan stratégique, afin de favoriser la prise en compte de la Loi et du Code par tous les acteurs concernés. Certaines collaborations visaient également à bénéficier d'informations privilégiées quant à l'évolution des pratiques de l'administration publique et à partager l'expérience du Commissaire en ces matières.

## **ORIENTATION 2 : MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

Considérant le vaste champ d'application de la Loi et le large éventail des décisions de nature publique visées par celle-ci, cette orientation visait notamment à établir un juste équilibre entre les efforts d'investigation requis pour assurer le respect de la Loi et du Code et les résultats recherchés, compte tenu des ressources déployées. Ainsi, les cas ayant fait l'objet d'une intervention ont été ciblés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentaient au regard de l'application de la Loi et du Code. Toutes les actions réalisées dans le cadre des activités de surveillance, de vérification et d'enquête ont ainsi été ciblées et ponctuées en fonction des résultats recherchés.

Pendant la période de référence et au regard de cette orientation qui visait également à agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code, des avis de manquement ont été produits à la suite de vérifications et d'enquêtes réalisées. Ces avis de manquements sont transmis à de plus hauts dirigeants ou à des lobbyistes lorsque des manquements à la Loi ou au Code de déontologie sont constatés et qu'aucune poursuite pénale ne peut être intentée en raison des délais de prescription applicables. Ces manquements peuvent résulter notamment du défaut par un lobbyiste d'être inscrit au registre lorsqu'il exerce des activités de lobbying ou du défaut d'avoir déclaré l'entièreté de ses activités de lobbying.

En outre, depuis le deuxième trimestre de 2013-2014, 205 lobbyistes ou plus hauts dirigeants ont reçu une lettre pour des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes.

Au cours de la période de quatre ans de ce plan stratégique, 49 rapports d'infraction généraux ont été transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales au terme d'enquêtes menées par le commissaire. De plus, des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de trois personnes en raison de manquements graves ou répétés.

Enfin, au cours de la dernière année de ce plan stratégique, près du tiers des activités de surveillance ont conduit à une régularisation, par de plus hauts dirigeants ou des lobbyistes agissant pour le compte d'une entreprise ou d'une organisation, de leurs inscriptions au registre des lobbyistes.

Toutes ces actions témoignent de la volonté de l'organisation d'agir plus fermement afin d'amener les lobbyistes à respecter la Loi et le Code.

### **ORIENTATION 3 : CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER**

Cette orientation visait à accentuer la compréhension des règles de la pratique du lobbyisme et à les faire évoluer pour que la transparence et les saines pratiques de communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

Pour favoriser une meilleure application des règles, des modifications à la Loi devront être apportées. Au cours des quatre dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a joué un rôle de leader afin que la Loi soit modifiée. À cet effet, il a mené une réflexion en profondeur sur la Loi afin d'être en mesure de proposer des modifications législatives aux membres de l'Assemblée nationale. Dans le cadre de cette réflexion, l'institution a approfondi l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a ensuite déposé, le 9 mai 2012, un important rapport à l'intention des membres de l'Assemblée nationale. Intitulé *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, ce rapport formule 105 recommandations de modifications législatives permettant d'alimenter la réflexion des parlementaires à cet égard. Le 17 avril 2013, le commissaire a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait son rapport et ses recommandations. Après avoir tenu des consultations particulières et des audiences publiques, la Commission des institutions a invité le ministre responsable de l'application de la Loi à donner suite à ses travaux et à mener à terme une révision approfondie de la Loi. Malgré tout ce travail, aucune modification législative n'a encore été apportée. Le commissaire entend poursuivre ses efforts pour que la Loi soit rapidement révisée.

Par ailleurs, les activités de formation et de sensibilisation organisées par le Commissaire au lobbyisme du Québec ont contribué à mieux faire comprendre la Loi et le Code. À cet effet, l'étude de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de 2012 démontre que 60 % des titulaires de charges publiques disent connaître la Loi, contrairement à 54 % en 2006. Ces données témoignent d'une progression de la connaissance de la Loi, malgré un renouvellement constant des titulaires de charges publiques dans les institutions publiques.

Enfin, au cours de la période couverte par ce plan stratégique, un changement de culture engendré par les nouvelles règles en matière de lobbyisme a commencé à être observé. Le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes ne cesse de s'accroître, 5 323 en 2013-2014, tandis que de plus en plus de lobbyistes et de titulaires de charges publiques font appel au Commissaire au lobbyisme du Québec pour s'assurer de respecter la Loi ou pour voir à son respect. À titre indicatif, il y a eu 1 037 demandes de renseignements au cours de l'exercice financier 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 61 % par rapport à l'année précédente.

#### **ORIENTATION 4 : VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL**

Cette orientation visait à assurer le développement du personnel et à valoriser son expertise, à maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel, à optimiser les processus opérationnels et de gestion et à améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution.

Convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, le Commissaire au lobbyisme du Québec a accordé une attention particulière au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise au cours des dernières années. Ainsi, depuis trois ans, 100 % du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a reçu de la formation liée à son développement professionnel. De plus, un nombre croissant d'activités de valorisation et de mobilisation du personnel se sont tenues chaque année. Une étude menée en 2012 auprès du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec intitulée *Sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel* indique un taux de satisfaction global des employés de 79 %. En somme, le Commissaire au lobbyisme du Québec est un lieu de travail stimulant et apprécié par son personnel.

Enfin, un certain nombre de processus opérationnels et de gestion ont été revus ou optimisés afin d'accroître l'efficacité et l'efficacé de l'institution. Mentionnons également que les collaborations et les pratiques de partage de l'information au sein de l'institution ont elles aussi contribué à la performance institutionnelle.

## **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LES QUATRE PROCHAINES ANNÉES**

C'est sous le thème « La transparence, une responsabilité partagée » que prend forme le troisième plan stratégique du Commissaire au lobbyisme du Québec, lequel couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2018. Ce plan pave la voie aux actions qui seront menées par l'institution sur cet horizon de quatre ans. Il traduit bien l'ampleur des défis à relever afin de tendre vers l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Ce plan stratégique s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Ainsi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. Les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils doivent exercer une certaine vigilance afin que les activités de lobbyisme qui doivent être déclarées le soient, et ce, dans l'objectif d'une transparence utile au débat et à la prise de décision éclairés. Quant au Commissaire au lobbyisme du Québec, il doit, comme l'indique sa mission, s'assurer que la Loi et le Code sont respectés, tout en effectuant la promotion de la transparence, de la légitimité et de la saine pratique des activités de lobbyisme.

Ce plan stratégique ne marque pas une rupture avec celui qui le précède. Il traduit une certaine continuité liée à la mission de l'institution qui n'a pas en soi changé. Toutefois, près de 12 ans après l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, ce plan insiste sur l'amélioration du respect des dispositions de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Pour y arriver, ce plan énonce des orientations qui visent à amener les différents acteurs à assumer le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

La réflexion qui a mené à l'élaboration de ce plan a permis de convenir que pour remplir pleinement notre mission et relever les défis auxquels nous serons confrontés, il est indispensable de pouvoir compter sur une équipe engagée et une organisation performante. Cela implique de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence des membres du personnel de l'institution. Cela implique également d'améliorer la qualité de nos services et d'accroître notre capacité d'action par l'optimisation de certains de nos processus opérationnels et de gestion.

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Nous sommes à la croisée des chemins et je suis confiant que l'institution que je dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.

## **Notre mission**

Assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

## **Notre vision**

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer à faire une différence dans le rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

## **Notre champ de compétence**

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

# Nos valeurs

## La transparence

Force motrice de notre action, la transparence est l'une des valeurs inhérentes à notre mandat. Elle s'applique à la connaissance de nos décisions et de leurs motivations, à la manière dont elles sont prises ainsi que, de façon générale, à l'accès à l'information.

## Le respect

Au cœur de nos préoccupations, le respect se manifeste par la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui nous interagissons. Nous faisons preuve de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diligence envers les personnes avec lesquelles nous entrons en relation.

## L'objectivité

Assise de notre action et de nos prises de décisions, l'objectivité se matérialise par le respect des règles applicables et par l'application à tous d'un traitement équitable. Nous faisons preuve d'objectivité en prenant nos décisions, sans considération partisane et en évitant toute forme de discrimination ou de préférence personnelle.

## La cohérence

Signe d'une bonne communication interne et d'une cohésion entre les différentes directions, la cohérence institutionnelle suscite la confiance et appelle le respect. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est sans cesse à la recherche d'une plus grande cohérence entre son discours et son action ainsi que de l'absence de contradiction dans ses interventions.

## L'excellence

État d'esprit dans lequel nous nous projetons afin de nous dépasser, d'être imaginatifs, curieux et de développer un savoir-faire reconnu en matière d'encadrement des activités de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme du Québec vise l'excellence dans l'efficacité, l'efficience et la qualité de ses actions.

<b>TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018</b>	
ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE	
ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES	
SENSIBILISATION ET SOUTIEN	RESPECT DES RÈGLES
<p>1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes</p> <p>Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation</p> <p>Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés</p>	<p>2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution</p> <p>Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué</p> <p>100% des cas</p> <p>Identification et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions</p> <p>2014-2015 : Améliorations identifiées</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations</p>
<p>1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi</p> <p>Nombre d'institutions publiques rejointes</p> <p>100% des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques</p> <p>Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation</p> <p>Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés</p>	<p>2.3 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance</p> <p>Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes</p> <p>25 % d'augmentation</p> <p>Nombre de cas de surveillance</p> <p>Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance</p>
<p>1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement</p> <p>Moyens mis en place</p> <p>2014-2015 : Identification des moyens</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre des moyens identifiés</p>	<p>2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants</p> <p>Élaboration d'une stratégie</p> <p>2014-2015 : Stratégie élaborée</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie</p> <p>Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants</p> <p>100 % des manquements constatés</p>
VISIBILITÉ ET COMMUNICATION	CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
<p>1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias</p> <p>Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques</p> <p>Un minimum de 8 participations par année</p>	<p>2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête</p> <p>Pourcentage de réduction des délais de traitement</p> <p>Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance</p> <p>Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête</p> <p>Pourcentage de réduction du temps consacré</p> <p>Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête</p>
<p>1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme</p> <p>Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens</p> <p>2014-2015 : Identification d'une stratégie</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie</p>	
<p>1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution</p> <p>Nombre d'outils améliorés ou développés</p> <p>2014-2015 : Identification des outils</p> <p>2014-2018 : Amélioration ou développement des outils identifiés</p>	



ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT	ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE	
ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL	ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES		
<b>ÉVOLUTION DES RÈGLES</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION</b>	<b>PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION</b>
3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec Actions posées afin que la Loi soit modifiée	4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel 100% des employés accompagnés Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise Taux de satisfaction de 80%	5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'institution Nombre de processus optimisés Minimum annuel de deux processus
3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin Activités de consultation réalisées 2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé de différents acteurs 2014-2018 : Tenue de 2 rencontres annuellement Pourcentage des projets de loi et de règlements québécois pertinents examinés 100% des projets de loi et de règlements Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées 100% des décisions	4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel 100% des projets	5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels 2014-2015 : Élaboration du plan d'action 2014-2018 : Mise en œuvre du plan d'action
<b>AMÉLIORATION DU REGISTRE</b>	<b>MILIEU DE TRAVAIL</b>	<b>AMÉLIORATION DES SERVICES</b>
3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi et contribuer à sa mise en œuvre Propositions d'améliorations au registre Proposition soumise en 2014-2015 Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations	4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant 6 actions par année Taux de satisfaction du personnel Taux de satisfaction global de 80%	5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services Stratégie établie et mise en œuvre 2014-2015 : Stratégie établie 2014-2018 : Stratégie mise en œuvre

# ENJEUX ET ORIENTATIONS

## **Enjeu 1 : *Une Loi connue et respectée***

Afin d'assurer que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes soient respectés, la sensibilisation et le soutien sont indispensables, tout comme le sont la surveillance et le contrôle. Ainsi, il est essentiel d'amener les différents acteurs à être conscients de leur rôle, d'accroître la capacité d'action de l'institution et d'agir plus fermement envers les contrevenants.

### ***Orientation 1 : Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme***

Près de 12 ans après l'adoption de la Loi, les différents acteurs impliqués dans les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Pour les lobbyistes, cela signifie de respecter les règles, alors que pour les titulaires de charges publiques il s'agit de s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. Pour cela, il faut continuer de les soutenir, mais aussi pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il faut également améliorer les outils de communication de l'institution et assurer notre présence sur la place publique afin de susciter l'intérêt des médias et du citoyen à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

### ***Orientation 2 : Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement***

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, un éventail de moyens doit être déployé, notamment à l'endroit des lobbyistes qui résistent encore à se conformer à la Loi. Ainsi, au cours des prochaines années, non seulement le Commissaire au lobbyisme du Québec verra à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle, mais il agira également plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi ou le Code. L'institution consacrera aussi ses énergies à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

## **Enjeu 2 : *Des règles et un registre qui évoluent***

Depuis 2008, de nombreuses voix se sont jointes à celle du commissaire au lobbyisme pour réclamer des modifications à la Loi adoptée en 2002. Malgré de nombreux constats établis par plusieurs intervenants, aucune modification aux règles d'encadrement du lobbyisme n'a encore été adoptée. De plus, nombreux sont ceux qui réclament des modifications au registre des lobbyistes.

### ***Orientation 3 : Faire évoluer les règles d'encadrement et la transparence des activités de lobbyisme***

Il est devenu urgent que les dispositions de la Loi soient revues en profondeur. Pour favoriser une application des règles plus uniforme et plus complète, la Loi doit être révisée. Le Commissaire au lobbyisme du Québec entend poursuivre les efforts pour que des modifications législatives soient rapidement apportées. Le registre des lobbyistes doit aussi être renouvelé. Le Commissaire au lobbyisme s'engage à contribuer à son évolution en proposant des améliorations et en participant à leur mise en œuvre. Enfin, dans la perspective d'être continuellement à l'affût des meilleures

pratiques et bien au fait des difficultés rencontrées, un comité consultatif sera mis sur pied et consulté sur une base régulière. Composé d'acteurs désireux d'apporter leur contribution, par l'expression de leur vision ou le partage de leur expérience et de leur expertise en matière de lobbyisme, ce comité sera complémentaire à la veille législative et stratégique que le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue, afin de toujours être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme.

***Enjeu 3 : Une équipe engagée, une organisation performante***

Afin de relever les défis auxquels elle est confrontée, l'institution doit compter sur une équipe engagée et être une organisation performante capable de s'adapter à son environnement. La clé de la performance repose avant tout sur la qualité et l'expertise du personnel. Il faut en outre s'assurer que les façons de faire sont optimales et que les risques institutionnels sont pris en compte.

***Orientation 4 : Reconnaître et encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence du personnel***

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité, de la mobilisation et de l'engagement de son personnel. Il entend donc maintenir et développer un milieu de travail stimulant en se préoccupant notamment de la responsabilisation, du transfert des connaissances et de la polyvalence des membres de son personnel. Il mènera des actions afin que ceux-ci puissent se développer à leur plein potentiel et tendent vers l'excellence.

***Orientation 5 : Accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution***

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où il faudra répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, certains processus opérationnels et de gestion seront optimisés. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services sera établie et mise en œuvre. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, des actions seront prises afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

## CONTEXTE

Ce plan est le fruit d'une démarche institutionnelle à laquelle a été étroitement associé le personnel. Il s'appuie sur l'expérience acquise par l'institution au cours des dernières années et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'institution a dressé, au cours de la dernière année, de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme.

### **La culture de transparence progresse malgré un scepticisme toujours présent**

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, ont permis de démystifier des croyances solidement ancrées et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme.

On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Si les conseillers en relations gouvernementales ou en relations publiques semblent davantage souscrire à leurs obligations d'inscription au registre, il faut toutefois reconnaître qu'il y a une sous-représentation des entreprises ainsi que des professionnels exerçant des mandats pour le compte de clients, même si plusieurs de leurs communications auprès des institutions publiques sont clairement des activités de lobbyisme. Il reste encore des résistances de la part de certains lobbyistes à dévoiler leurs intentions lorsqu'ils tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques pour faire avancer les projets de l'entreprise, de l'organisation ou du client pour le compte de qui ils agissent.

### **Le rôle déterminant des titulaires de charges publiques**

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbyisme effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement. Sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbyisme, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

## **Une loi plus pertinente que jamais**

À une époque où les questions d'intégrité, de bonne gouvernance et de saine démocratie sont au premier plan, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est plus pertinente que jamais. Toutefois, il est essentiel que des modifications à celle-ci soient apportées rapidement afin d'en favoriser une meilleure application. En apportant les modifications proposées par l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec et souhaitées par plusieurs intervenants intéressés par les questions de transparence, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbyisme et aux valeurs qu'elle véhicule.

## **Les contraintes dans un contexte où les questions d'éthique et de transparence prennent de plus en plus d'importance**

Le contexte dans lequel évolue l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec a beaucoup changé depuis l'adoption du précédent plan stratégique en 2010. Les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité occupent maintenant une place beaucoup plus grande dans l'espace public.

En raison de ce contexte, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes ainsi que les citoyens se tournent de plus en plus systématiquement vers notre institution pour obtenir de l'information, pour requérir des formations afin de bien saisir les enjeux que sous-tendent la Loi et le Code ainsi que les règles qu'ils édictent, ou pour porter à notre attention des situations de manquements possibles à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes.

En raison de l'accroissement important du volume d'activités, il est de plus en plus difficile de faire face à la situation compte tenu des contraintes de ressources de l'institution. Nous avons déjà posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activités de l'organisation et des efforts en ce sens devront être poursuivis. Il faut cependant se rendre à l'évidence que cela ne suffira pas, compte tenu de l'ampleur du mandat confié, du nombre d'institutions publiques auxquelles la Loi s'applique et du nombre de décisions visées.

# REGISTRE DES LOBBYISTES

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se matérialise la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec. Il permet aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux lobbyistes de connaître les dossiers en cours dans les administrations publiques.

En quelques clics, toute personne peut savoir si un lobbyiste est inscrit au registre des lobbyistes. Pour chaque mandat de lobbyisme, on trouve l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées.

**Pour consulter les inscriptions portées au registre : [www.lobby.gouv.qc.ca](http://www.lobby.gouv.qc.ca)**

## **Statistiques de la dernière année**

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a connu une augmentation de 46 %, par rapport à la même période en 2012-2013.

Ainsi, au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a atteint 5 323 par rapport à 3 654 au 31 mars 2013. Le décompte des lobbyistes dûment enregistrés au registre des lobbyistes s'établissait comme suit :

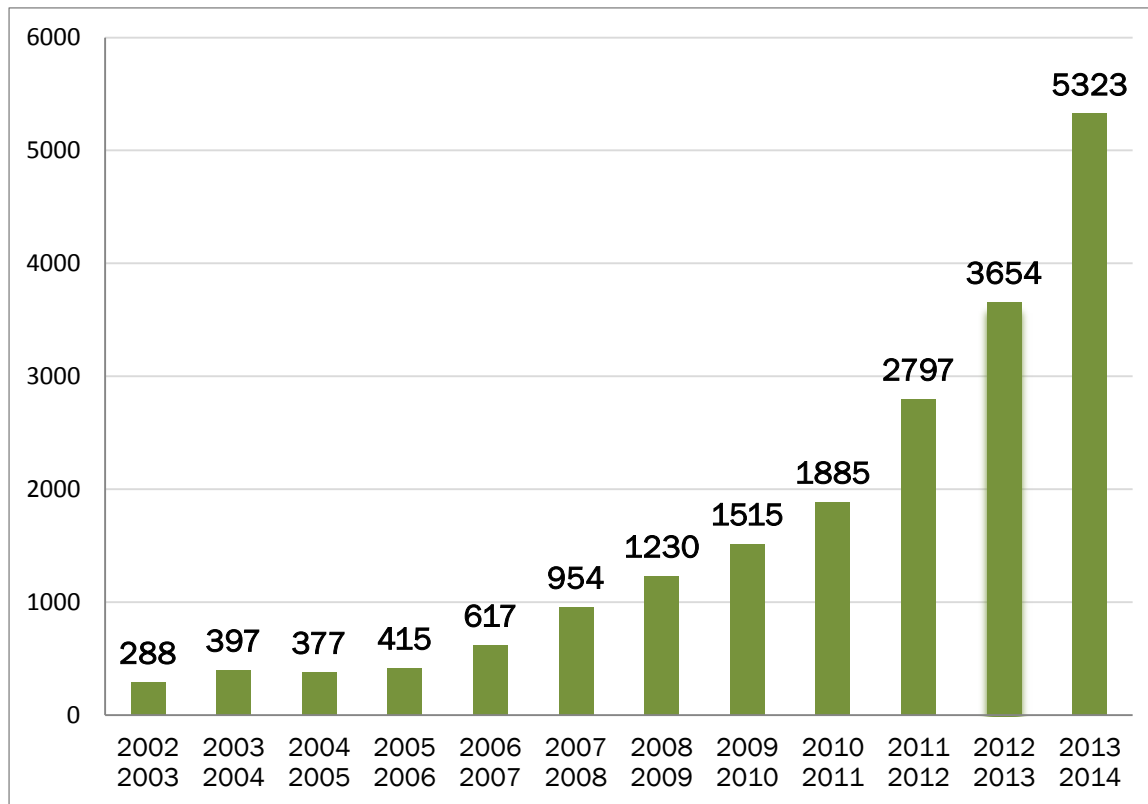
- 391 lobbyistes-conseils exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 1 058 clients;
- 3 372 lobbyistes d'entreprise exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 656 entreprises;
- 1 560 lobbyistes d'organisation exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 337 organisations.

**RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS\* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES (2002-2014)**

Année	Lobbyiste-conseil	Lobbyiste d'entreprise	Lobbyiste d'organisation	Total
2002-2003	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323

\* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS\* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES (2002-2014)



\* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.



## **Des avancées considérables au cours des dernières années : des chiffres qui parlent**

### **Lobbyistes ayant procédé à une première inscription au registre**

- Depuis 2002-2003, première année d'entrée en vigueur de la Loi, 7 241 lobbyistes ont été inscrits à un moment ou à un autre au registre des lobbyistes.
- Seulement au cours des trois dernières années, 1 046 lobbyistes ou plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations ont procédé à une première inscription au registre des lobbyistes.

### **Déclarations ou avis apparaissant au registre des lobbyistes**

- Le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 56 % au cours de la dernière année. En 2013-2014, 2 036 déclarations et avis ont été inscrits au registre des lobbyistes, par rapport à 1 307 en 2012-2013.

### **Nombre d'entreprises et d'organisations ayant au moins un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes**

- Le nombre d'entreprises et d'organisations comptant au moins un lobbyiste inscrit au registre a augmenté de 45 % au cours de la dernière année. Au 31 mars 2014, on en comptait 993, comparativement à 684 au 31 mars 2013.